

Compte rendu de la séance du 21 février 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Véronique SIRON-PERRIN

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2018
- 2) Coût contre-visite du contrôle de raccordement assainissement
- 3) CCBVC – Approbation du rapport de la CLECT
- 4) Emprunt budget assainissement
- 5) Demande de subvention au titre des amendes de police
- 6) Facturation des repas de cantine du personnel communal et/ou enseignants
- 7) Vote du compte administratif budget « commune » 2017
- 8) Vote du compte administratif budget « assainissement » 2017
- 9) Vote du compte de gestion budget « commune » 2017
- 10) Vote du compte de gestion budget « assainissement » 2017
- 11) Vote du budget primitif « commune » 2018,
- 12) Vote du budget primitif « assainissement » 2018,
- 13) Attribution des subventions 2018,
- 14) Vote des taux d'imposition 2018,
- 15) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

COUT CONTRE VISITE CONTROLE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT (011 2018)

Monsieur le Maire précise que lors de la séance de conseil municipal du 7 septembre 2017, une délibération a été prise afin de facturer les propriétaires lors d'une demande de contrôle de raccordement assainissement notamment en cas de vente d'un bien, le coût étant de 80 €.

Monsieur Jacques JAMIN a soulevé le fait que lors d'un contrôle non conforme, un nouveau contrôle doit être effectué ce qui implique un coût supplémentaire, produit utilisé, temps passé etc...

Le coût proposé en cas de contre visite est de 40 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que chaque contre-visite de contrôle au raccordement à l'assainissement soit facturée au prix de 40 €.

CCBVC - APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT (012 2018)

Monsieur le maire présente le dossier.

La commission des charges transférées s'est réunie conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts le 6 décembre 2017.

La commission a travaillé sur l'actualisation des Charges transférées, en fonction des règles édictées précédemment, des compétences :

- Ecoles de Musique
- Transports scolaires
- Petite enfance, enfance et jeunesses

Le conseil communautaire a délibéré favorablement et a adopté majoritairement le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal,

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

**Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Entendu Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, avec 4 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, Monsieur le Maire ayant voté pour et sa voix en tant que président étant prépondérante :

- **ADOPTÉ** le rapport présenté et le tableau ci annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la présidente de la communauté de communes,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou tout vice-président, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

EMPRUNT SUR BUDGET ASSAINISSEMENT (013 2018)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que compte tenu du coût des travaux d'extension du réseau Eaux Usées rue de Boisbonnard faits récemment par l'entreprise HUMBERT, soit 30 550.80 € TTC, il serait préférable de faire un prêt sur le budget assainissement d'un montant de 30 000 € afin d'éviter d'imputer la trésorerie.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a contracté un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant de 30 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cet emprunt.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (014 2018)

Le Maire rappelle que notre commune peut bénéficier d'une subvention affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

Le Maire propose de faire une demande pour financer la réfection du Chemin de la Rousselière.

Le coût total de l'opération est estimé à environ 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police auprès du S.T.A.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à la bonne exécution de cette opération.

FACTURATION DES REPAS DE CANTINE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET/OU ENSEIGNANTS (015 2018)

Monsieur le Maire explique que depuis de nombreuses années les repas de cantine qui sont commandés pour le personnel communal et/ou les enseignants sont facturés au prix que le prestataire les facture à la mairie à savoir actuellement 3.08 €.

Aujourd'hui la trésorerie d'Amboise demande qu'une délibération soit prise justifiant le montant de cette facturation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les repas commandés à notre prestataire pour le personnel et/ou les enseignants soient facturés au prix de 3.08 € le repas.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET "COMMUNE" 2017 (016 2018)

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission finances du 15 février 2018, le compte administratif 2017 du budget « Commune » présenté ci-dessous doit être voté.

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Madame Françoise PICARD, doyenne de l'assemblée, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2017 de la commune
 - **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget de l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après :

I	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
	Total dépenses :	312 153.42
	Total recettes :	425 336.53
	Résultat de fonctionnement 2017 :	113 183.11
	Excédent de fonctionnement 2016 reporté :	73 670.88
	Résultat global 2017 :	186 853.99
II	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
	Total dépenses :	221 059.57
	Total recettes :	160 853.20
	Résultat d'investissement 2017 :	-60 206.37
	Déficit d'investissement 2016 reporté :	-114 833.47
		- 175 039.84
	Restes à réaliser / dépenses :	0
	Restes à réaliser / recettes :	52 274.00
	Solde des restes à réaliser :	52 274.00
	Résultat global 2017 :	- 122 765.84
III	<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	122 765.84 €
002	Excédent reporté en fonctionnement	64 088.15 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET "ASSAINISSEMENT" 2017 (017 2018)

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission finances du 15 février 2018, le compte administratif 2017 du budget « Assainissement » présenté ci-dessous doit être voté.

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Madame Françoise PICARD, doyenne de l'assemblée, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2017 du budget "Assainissement"
 - **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget de l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après :

I	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
	Total dépenses :	123 573.18
	Total recettes :	108 004.28
	Résultat de fonctionnement 2017 :	-15 568.90
	Excédent de fonctionnement 2016 reporté :	68 791.24
	Résultat global 2017 :	53 222.34
II	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
	Total dépenses :	108 158.53

Total recettes :	45 081.00
Résultat d'investissement 2017 :	-63 077.53
Excédent d'investissement 2016 reporté :	105 775.63
	42 698.10
Restes à réaliser / dépenses :	30 550.80
Restes à réaliser / recettes :	0
Solde des restes à réaliser :	-30 550.80
Résultat global 2017 :	12 147.30

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	0 €
002	Excédent reporté en fonctionnement	53 222.34 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET "COMMUNE" 2017 (018 2018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET "ASSAINISSEMENT" 2017 (019 2018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF "COMMUNE" 2018 (020 2018)

Monsieur le Maire présente le budget primitif commune 2018, suite à la validation de la commission finances réunie le 15 février 2018.

Celui-ci s'équilibre à 897 217.84 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement : 478 932.00 €
Section d'investissement : 418 285.84 €

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'état ayant décidé de supprimer pour environ 80 % des personnes la taxe d'habitation la compensation sera donnée par l'état aux communes. Tous les ans la compensation sera revue à hauteur de 1 à 1.4 % selon le budget de l'état mais pour le moment il n'y a aucun texte officiel.

Par ailleurs, à ce jour, nous ne connaissons pas le pourcentage de diminution de la DGF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2018 de la commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF "ASSAINISSEMENT" 2018 (021 2018)

Monsieur le Maire présente le budget primitif "Assainissement" 2018, suite à la réunion de la commission finances du 15 février 2018.

Celui-ci s'équilibre à 288 574 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement : 157 888.00 €
Section d'investissement : 130 686.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif "Assainissement" 2018.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 (022 2018)

Monsieur le Maire explique que suite à la commission finances du 15 février 2018, les subventions à attribuer sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

CHARGES INTERCOMMUNALES - Article 65548		
INTITULE	C.A 2017	B.P 2018
SICALA	142,00	-
St CHER CANALISE	2 068,88	-
SYND. CAVITES SOUTERRAINES	421,03	425,00
CHARGES IMPREVUES		75,00
TOTAUX	2 631,91	500,00

SUBVENTIONS DIVERSES - Article 65738		
INTITULE	C.A. 2017	B.P. 2018

U.N.C. (subvention voyage Maillé)	200,00	-
FREDON 37	102,00	105,00
SYNDICAT DE CHASSE DIERRE	100,00	100,00
SPA	100,00	100,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	750,00	750,00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Participation achat cuisinière)	174,50	-
COOPERATIVE SCOLAIRE (Classe de mer 2018)	-	2 500,00
COMITE JUMELAGE GARREL	50,00	50,00
D.D.E.N.	20,00	-
AS. DEFENSE VALLEE DU CHER	-	30,00
FONDATION DU PATRIMOINE		50,00
LES AMIS DU CHER CANALISE	16,00	20,00
CHARGES IMPREVUES		295,00
TOTAUX	1 512,50	4 000,00

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (023 2018)

Monsieur le Maire explique que depuis 2008 les taux d'imposition n'ont pas été augmenté.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote avec 9 voix pour et 2 abstentions le maintien des taux d'imposition 2018 soit :

- 15,30 % pour la taxe d'habitation y compris locaux vacants,
- 18,93 % pour le foncier bâti,
- 59,69 % pour le foncier non bâti.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition de réunion santé communale par AXA
- Remerciement famille Dierroise suite à la carte de félicitation de naissance
- Droit de préemption terrains Renard